

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation  12/01/2023
Date d'affichage  16/01/2023
Nombre de conseillers :  En exercice.....23 Présents.....14 Votants.....20
Réf : 2023-009  Objet : <b>RH - Contrat aidé Maison de l'enfant</b>  Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 25/01/2023 et qu'elle a été rendue exécutoire le 25/01/2023 Le Maire, A. MOMON

Le **vingt-quatre janvier deux mille vingt trois** à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es)** : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Hermann TYNDAL, Elisabeth FRONTIN, Régine BRAUN, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX, Nassima VIGUIER  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Geneviève DARGNAT pouvoir à Brigitte GOUYON,  
Valérie BOCQUEL pouvoir à Daniel DESSOGNE,  
Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,  
Josiane PACHOLSKI pouvoir à Régine BRAUN,  
Pascale PALARD pouvoir à Olivier BEUDAERT,  
Gery EMBOULÉ pouvoir à Eric SAINT SEBASTIEN

**Absent(s) :**

Alain GUYONNET,  
Sébastien PELLERIN,  
Maud THOURY

**Secrétaire de séance** : Régine BRAUN

Réf : 2023-009 - RH - Contrat aidé Maison de l'enfant

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et renforçant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au Contrat Unique d'Insertion ;

Vu la circulaire DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes éloignées de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°IDF-2022-02-22-00006 du Préfet de la Région Ile-de-France fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les Parcours Emploi Compétences (PEC) ;

Considérant que l'organisation de la Maison de l'Enfant nécessite de procéder à la création d'un nouveau poste répondant aux critères du dispositif PEC ;

Entendu, Monsieur le Maire,

- **Exposer** que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi . Que la mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ; Que ce dispositif, qui concerne notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 45 % pour la Région Ile-de-France ; Que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures au minimum et 35 heures au maximum par semaine. De plus, la durée initiale du contrat est de 10 mois, le renouvellement du contrat est prévu sur une durée de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

- **Proposer** de créer un emploi dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences, d'une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 jusqu'au 30 novembre 2023, pour une durée hebdomadaire de 20 heures sur un grade d'agent d'animation destiné à exercer des missions au sein des services de la Maison de l'Enfant pour une rémunération au SMIC.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.**

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 02/02/2023

  
Le Maire,  
A. MOMON



Secrétaire de séance : Régine BRAUN